

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Montanaro Better World Fund

Identifiant d'entité juridique : 635400INKQVF8Y5I5P87

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 15 %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 10 %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelle est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif de durabilité du Fonds est le suivant :

Le Fonds cherchera à investir dans des sociétés de haute qualité dont les produits, les services ou le comportement sont considérés comme ayant une incidence positive sur la société et qui mettent en valeur des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) solides. À travers les investissements du Fonds, le Gestionnaire d'investissement cherche à augmenter l'accès aux éléments indispensables à la vie et à en améliorer la qualité, à réduire les inégalités et à atténuer les effets du changement climatique.

Dans la pratique, et pour contribuer à son objectif d'investissement durable, le Fonds investira dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation qui tirent au moins 50 % de leurs revenus d'activités alignées sur au moins un des six thèmes présentés ci-dessous :

1. **Protection de l'environnement** (y compris le contrôle de la pollution ; le traitement de l'eau ; le

- recyclage et la gestion des déchets ; les tests, inspections et certifications) ;
2. **Économie verte** (y compris les énergies renouvelables ; les infrastructures intelligentes ; les technologies liées à la transition énergétique et les transports efficients) ;
 3. **Santé** (y compris le traitement de maladies ; l'innovation dans le domaine médical ; les soins et la prévention abordables) ;
 4. **Technologies innovantes** (y compris l'efficacité industrielle ; les robots intelligents et l'intelligence artificielle ; la connectivité et la cybersécurité) ;
 5. **Nutrition** (y compris la production alimentaire efficace ; la distribution alimentaire durable ; l'alimentation saine et la sécurité alimentaire) ;
 6. **Bien-être** (y compris la résolution des difficultés liées au vieillissement de la population ; les modes de vie actifs ; l'éducation et la sécurité et la protection) ;

(ensemble les « Thèmes de durabilité »)

Ces Thèmes de durabilité ont été choisis car ils soutiennent directement 14 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD »), à savoir :

- OBJECTIF 2 : Faim « zéro »
- OBJECTIF 3 : Bonne santé et bien-être
- OBJECTIF 4 : Éducation de qualité
- OBJECTIF 5 : Égalité entre les sexes
- OBJECTIF 6 : Eau propre et assainissement
- OBJECTIF 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
- OBJECTIF 8 : Travail décent et croissance économique
- OBJECTIF 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- OBJECTIF 10 : Inégalités réduites
- OBJECTIF 11 : Villes et communautés durables
- OBJECTIF 12 : Consommation et production durables
- OBJECTIF 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- OBJECTIF 14 : Vie aquatique
- OBJECTIF 15 : Vie terrestre

Trois objectifs ne sont pas directement ciblés par le Fonds. Il s'agit des objectifs suivants :

- OBJECTIF 1 : Pas de pauvreté
- OBJECTIF 16 : Paix, justice et institutions efficaces
- OBJECTIF 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Aucune pondération cible n'a été fixée pour les Thèmes de durabilité. La pondération de chaque Thème de durabilité est le résultat de la sélection des titres ascendante effectuée par le Gestionnaire d'investissement et peut donc varier au fil du temps.

Pour évaluer l'alignement des sociétés sur les Thèmes de durabilité, le Gestionnaire d'investissement s'appuie principalement sur ses recherches internes (qui comprennent la réalisation d'un Rapport sur les incidences et d'une Note d'incidence) et sur l'engagement avec les sociétés bénéficiaires des investissements. Des données externes de MSCI et d'Impact Cubed viennent les compléter.

Le Fonds contribue aux objectifs environnementaux suivants du Règlement de l'UE sur la Taxinomie :

- (a) atténuation du changement climatique ;
- (b) adaptation au changement climatique ;
- (c) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- (d) transition vers une économie circulaire ; et
- (e) prévention et réduction de la pollution.

Aucun indice de référence durable n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le Fonds n'a pas fixé de cible de réduction des émissions de carbone. Néanmoins, il communique de façon périodique sur ses émissions de carbone et les compare à celles de l'Indice de référence.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement utilise les indicateurs suivants pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds :

- i. Pourcentage du revenu des sociétés bénéficiaires des investissements aligné sur les cibles qui contribuent aux ODD. Le minimum exigé pour que le Fonds puisse considérer l'investissement (nouveau ou continu) dans une société est de 50 %.
- ii. Intensité carbone du Fonds (Scopes 1 + 2) par rapport à son Indice de référence ;
- iii. Pourcentage de sociétés bénéficiaires des investissements disposant de stratégies de neutralité carbone crédibles ;
- iv. Pourcentage de femmes siégeant aux conseils d'administration des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- v. Pourcentage d'administrateurs indépendants siégeant aux conseils d'administration des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- vi. Pourcentage de sociétés disposant d'une politique de lutte contre la corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Gestionnaire d'investissement cherche à garantir que les investissements dans le Fonds ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social. Par conséquent, le Fonds n'investira pas dans les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus d'une exposition aux secteurs suivants :

- tabac ;
- alcool ;
- fabrication ou fourniture d'armes ;
- pornographie ;
- jeux d'argent ;
- prêt à taux d'intérêt élevé ;
- combustibles fossiles ; et
- produits testés sur des animaux (sauf dans le domaine de la santé humaine).

Le Gestionnaire d'investissement utilise différentes sources de données pour évaluer l'exposition des sociétés aux domaines indiqués ci-dessus. En plus de ses propres recherches propriétaires et de l'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, le Gestionnaire d'investissement reçoit des données d'Impact Cubed, qui réalise une évaluation annuelle des incidences du Fonds ; de MSCI, qui fournit des recherches ESG sur les sociétés ; et de Factiva, un service de suivi de la presse.

-- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Gestionnaire d'investissement prépare des rapports sur l'ensemble des 14 principales incidences négatives obligatoires (« PAI ») au niveau du Fonds. Les données consolidées utilisées par le Fonds sont fournies par Impact Cubed, une société spécialisée dans les données ESG et l'analyse d'impact.

Dans le cadre de son processus d'investissement (tant en amont des opérations qu'en continu), le Gestionnaire d'investissement prend en considération 10 des 14 PAI recensés :

- Émissions de GES de niveau 1 ;
- Émissions de GES de niveau 2 ;
- Émissions de GES de niveau 3 ;
- Émissions totales de GES ;
- L'empreinte carbone ;
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'EUR investi, en moyenne pondérée ;
- Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres ;
- Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.

Le Gestionnaire d'investissement se réunit de façon régulière avec les sociétés dans lesquelles il investit. La décision de lancer un engagement actif s'appuie généralement sur l'un des éléments suivants :

- la société obtient de mauvais résultats (par rapport à son secteur ou à d'autres sociétés du Fonds) sur l'une des 10 principales incidences négatives prises en compte par le Fonds ;
- les listes de vérification en matière d'ESG ou d'impact, propres au Gestionnaire d'investissement, ont révélé une faiblesse de la société ;
- la Liste de vérification ESG propriétaire du Gestionnaire d'investissement indique une note de 5 ou moins ;
- le Gestionnaire d'investissement n'est pas d'accord avec une ou plusieurs résolutions soumises à la prochaine Assemblée générale de la société ;
- une controverse en matière de durabilité affectant la société est apparue.

Tous les cas d'engagement lancés par le Gestionnaire d'investissement sont examinés et suivis par le Comité de durabilité interne du Gestionnaire d'investissement. Le Comité de durabilité étudie la justification, les progrès et les résultats de tous les cas d'engagement. Dans l'éventualité où le résultat d'un engagement est considéré comme insuffisant au regard des attentes du Gestionnaire d'investissement ou si la société ne répond pas aux demandes d'engagement, le Comité de durabilité recommandera au Comité d'investissement de vendre la position.

-- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

S/O



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, _____

Non

Tous les types d'activités économiques peuvent avoir une incidence sur plusieurs indicateurs de durabilité, tant de manière positive que négative. Les indicateurs PAI constituent un moyen de mesurer le degré d'incidence négative des émetteurs sur les facteurs de durabilité.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à mesurer le risque associé à l'incidence potentielle négative de ses investissements de plusieurs manières, notamment :

- en excluant les investissements susceptibles de causer un préjudice d'ordre environnemental ou social ;
- à l'aide d'un système de notation ESG exclusif. Tous les investissements sont notés par les analystes ESG à partir d'une liste de vérification élaborée en interne. Celle-ci est structurée en trois parties indépendantes qui couvrent les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Les sociétés assorties d'un score inférieur à 4,5 sont écartées ;
- en estimant et en assurant le suivi de 10 indicateurs PAI (tels que visés ci-dessus). Plusieurs de ces indicateurs PAI sont directement intégrés dans la liste de vérification ESG du Gestionnaire d'investissement ; et

- en dialoguant avec des sociétés dont les résultats ne répondent pas aux attentes.

Les informations relatives aux principales incidences négatives sont présentées dans le Rapport annuel de la Société (qui inclut le Fonds) et le Rapport d'impact annuel du Fonds.

Le Fonds recourt à un spécialiste tiers, Impact Cubed, pour estimer les principales incidences négatives.

Il existe des PAI qui ne sont pas simples à mesurer pour certains émetteurs, notamment pour les sociétés de petite taille qui communiquent très peu d'informations. Lorsque les données sont insuffisantes, le Gestionnaire d'investissement :

- essaie de les obtenir directement en entamant un dialogue avec l'entreprise ; ou
- utilise, au niveau du Fonds, les données compilées par Impact Cubed.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds fait l'objet d'une gestion active et vise à investir dans des sociétés de haute qualité dont les produits, les services ou le comportement sont considérés comme ayant une incidence positive sur la société et qui mettent en valeur des pratiques ESG solides. À travers les investissements du Fonds, le Gestionnaire d'investissement cherche à augmenter l'accès aux éléments indispensables à la vie et à en améliorer la qualité, à réduire les inégalités et à atténuer les effets du changement climatique. Le Fonds investira dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation cotées sur les marchés mondiaux et dont la capitalisation de marché n'est pas supérieure à la plus grande capitalisation de marché non ajustée de l'une quelconque des composantes de l'Indice de référence au moment de l'investissement initial.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Fonds, les décisions d'investissement du Gestionnaire d'investissement intègrent totalement les Risques de durabilité liés aux Thèmes de durabilité. Les investissements du Fonds présenteront des caractéristiques qui sont alignées sur l'objectif de durabilité du Fonds et le Gestionnaire d'investissement estime que les investissements ne causent pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable du Fonds. Lorsque le niveau de risque est considéré comme inacceptable, le Gestionnaire d'investissement n'investit pas ou vend la position. Le Comité de durabilité du Gestionnaire d'investissement assure la supervision des Risques de durabilité.

Ces décisions sont prises conformément à l'approche d'ensemble du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité en ayant recours à des exclusions d'ordre éthique, à des évaluations quantitatives et qualitatives et à un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Toutes les sociétés détenues par le Fonds doivent satisfaire aux critères suivants (tant en amont des opérations qu'en continu) :

- Exclusions : le Fonds n'investit pas dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus d'une exposition aux secteurs suivants : tabac, alcool, fabrication ou fourniture d'armes, pornographie, jeux d'argent, opérations de prêt à taux d'intérêt élevé, combustibles fossiles et produits testés sur animaux (sauf dans le domaine des soins de santé).
- Alignement des revenus : le Fonds investit dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation qui tirent au moins 50 % de leurs revenus d'activités alignées sur les six Thèmes de durabilité qu'il a définis et qui couvrent 14 des 17 ODD, à savoir :
 - OBJECTIF 2 : Faim « zéro »
 - OBJECTIF 3 : Bonne santé et bien-être
 - OBJECTIF 4 : Éducation de qualité
 - OBJECTIF 5 : Égalité entre les sexes
 - OBJECTIF 6 : Eau propre et assainissement
 - OBJECTIF 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
 - OBJECTIF 8 : Travail décent et croissance économique
 - OBJECTIF 9 : Industrie, innovation et infrastructure
 - OBJECTIF 10 : Inégalités réduites
 - OBJECTIF 11 : Villes et communautés durables

- OBJECTIF 12 : Consommation et production durables
- OBJECTIF 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- OBJECTIF 14 : Vie aquatique
- OBJECTIF 15 : Vie terrestre

- iii. Normes ESG : toutes les sociétés doivent satisfaire à un minimum de normes ESG.
- iv. Après l'application des évaluations et de la notation ESG du Gestionnaire d'investissement, au moins 20 % de l'univers initial d'investissements potentiels sera supprimé.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La Politique de gouvernance d'entreprise du Gestionnaire d'investissement (la « Politique ») suit les principes du Code de gouvernance d'entreprise du Royaume-Uni.

La Politique couvre les domaines suivants : rémunération, historique d'allocation des capitaux, indépendance du Conseil d'administration ; et vote. Le Gestionnaire d'investissement analyse ces domaines (tant en amont des opérations qu'en continu) pour chacun des émetteurs.

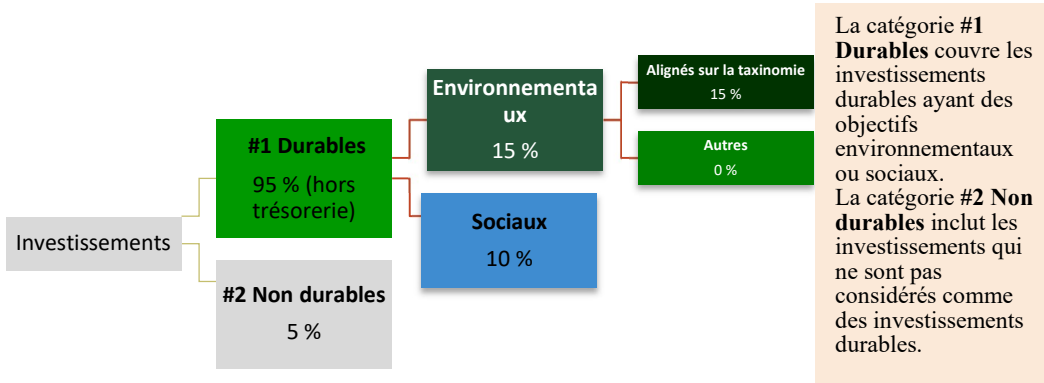
Le Gestionnaire d'investissement vote, au nom du Fonds, à chacune des assemblées générales annuelles respectives des sociétés bénéficiaires de nos placements (à moins que cela ne s'avère impossible).

Le Gestionnaire d'investissement considère également qu'il est de son devoir, dans le cadre d'un actionariat responsable, de dialoguer auprès des sociétés bénéficiaires de nos placements. D'après son expérience, il estime qu'un dialogue actif auprès d'une société peut permettre de mieux comprendre le fonctionnement de cette dernière et promouvoir une évolution positive de sa gestion à long terme.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
 - du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
 - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements,

À l'exception des liquidités, qui représentent généralement jusqu'à 5 % de la Valeur liquidative du Fonds, tous les investissements peuvent être considérés comme « #1 Durables ».

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Le Fonds n'investit pas dans des instruments dérivés. Il ne les utilise pas non plus à des fins de couverture.

pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** incluent les limitations des émissions et le passage à 100 % d'énergie renouvelable ou à des combustibles bas-carbone d'ici fin 2035. Concernant **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre



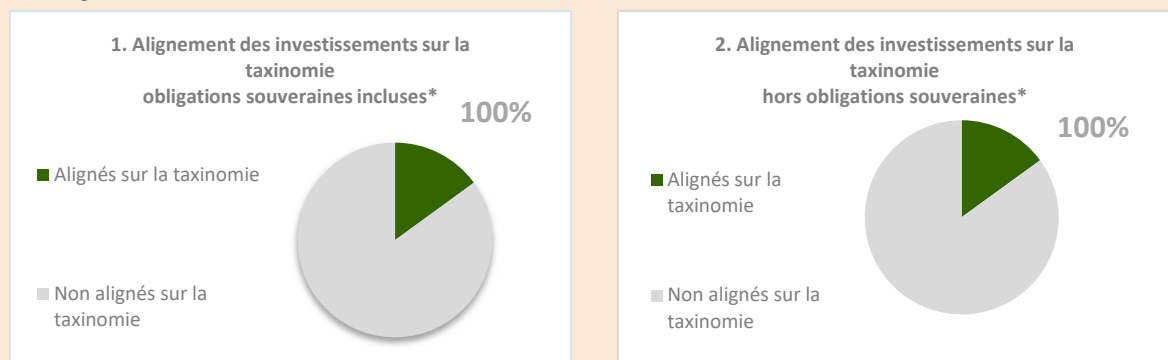
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds a fixé un alignement minimum de 0 % sur les activités correspondant à la Taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier comporte-t-il des investissements dans des activités relatives aux secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- Oui:
 Gaz fossile Énergie nucléaire
 Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




Ce graphique représente 100 % du total des investissements

* Aux fins de s graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire seront exclusivement conformes à la taxinomie de l'UE lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun des objectifs de la taxinomie de l'UE – cf. la note explicative présentée en marge gauche. L'ensemble des critères concernant les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE est défini dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Bien que le Fonds investisse dans plusieurs sociétés mettant au point et commercialisant des activités transitoires et habilitantes, aucune proportion minimum n'a été fixée.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds puisse investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, aucune part minimale n'a été fixée.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Fonds investira au moins 10 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif social. Les objectifs sociaux du Fonds doivent s'aligner sur ses Thèmes de durabilité, lesquels promeuvent 14 des 17 ODD des Nations Unies. Ces objectifs sociaux consistent à favoriser le progrès en matière de :

- soins de santé (concernant notamment le traitement des affections et maladies, les soins abordables, la résolution des difficultés liées au vieillissement de la population et la prévention) ;
- nutrition (y compris la production alimentaire efficiente ; la distribution alimentaire durable ; l'alimentation saine et la sécurité alimentaire) ;
- bien-être (y compris la résolution des difficultés liées au vieillissement de la population ; les modes de vie actifs ; l'éducation et la sécurité et la protection) ; et
- technologies innovantes (y compris l'efficacité industrielle ; les robots intelligents et l'intelligence artificielle ; la connectivité et la cybersécurité).



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Seuls les soldes de trésorerie du Fonds sont classés dans la catégorie « #2 Non durables ».



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non. L'indice MSCI World SMID Cap Index (TR) est le seul indice de référence du Fonds et il est uniquement utilisé à des fins de comparaison de la performance.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être aligné en permanence sur l'objectif d'investissement durable ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

S/O

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://montanaro.co.uk/fund/montanaro-better-world-fund/>